

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 09/09/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE FRAISSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 SEPTEMBRE 2014
N° 14-70

Le cinq septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à la Mairie de Fraisses (Loire), Salle du Centre Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph SOTTON après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-neuf août deux mille quatorze, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la présente réunion a été affiché à la porte de la Mairie et publié dans la presse locale.

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Claude REBAUD-MME Sandrine CHATARD-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-MME Noura BOUNOUAR-M. Christophe BORY-MME Sylviane DEVILLE-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jacky ROURE-MME Josiane JOUSSERAND-M. Christian PICHALSKI

PROCURATIONS : M. Jacky ROURE POUVOIR M. Georges KIBLER-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Joseph SOTTON-M. Christian PICHALSKI POUVOIR M. Jean-Michel ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Marie-Claire DURIEUX

Soit 24 membres sur 27 membres en exercice.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

EXPOSE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2121-22-15 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date 05 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 09/09/2014

- . d'**INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 septembre 2014,
- . de **RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- . de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- . de **DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des bien acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
27 SUFFRAGES EXPRIMES
A LA MAJORITE
POUR : 25 – ABSTENTIONS : 2 (M. BORY-MME DEVILLE)**

DECIDE :

- . d'**INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 septembre 2014,
- . de **RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- . de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- . de **DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des bien acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, le trente juin deux mille quatorze et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact,
Fraisses, le 30 juin 2014
Le Maire,
Joseph SOTTON


